



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

4^{ème} Bureau – section « Professions immobilières »

Aff. suivie par : Mme VARAGNE

Tél. : 01 55 76 25 55

Mél. : Prefpol.dpg-4eb-prof-immobilières@interieur.gouv.fr

Paris, le 10 NOV. 2010

Nos réf. : DOM2010097

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral autorisant la société VERAM CONSEIL à exercer l'activité de domiciliation.

Cet agrément est accordé pour six ans.

Toutefois, il conviendra, lors de tout changement substantiel intervenu dans l'activité, l'organisation ou la structure de votre entreprise, d'en informer sans délai mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Police Générale,

Le Sous-directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques

Pierre BUILLY

Monsieur Julien VERNIERS
VERAM CONSEIL
13B, avenue de la Motte Picquet
75007 PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010097

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 21/10/2010 et formulée par Monsieur Julien VERNIERS, agissant pour le compte de l'entreprise VERAM CONSEIL en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 13B, avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence **VERAM CONSEIL** ayant son siège au **13B, avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 NOV. 2010

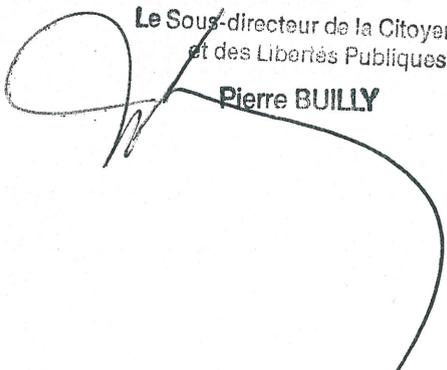
POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau


François LEMATRE

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

**Le Sous-directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques**


Pierre BULLY